#### BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET Nº 2023- 1040 /PRES-TRANS promulguant la loi n°021-2023/ALT du 04 août 2023 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°5900150003504, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD) et le Fonds africaine de développement (FAD), (agissant à titre d'administrateurs de la facilité d'appui à la transition) pour le n°P-BF-AAO-037 financement projet du d'urgence pour le renforcement de la production agricole au Burkina Faso (PURPA-BF)

#### LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution:

Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la lettre n°2023-119/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 09 août 2023 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n°021-2023/ALT du 04 août 2023 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°5900150003504, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD) et le Fonds africaine de développement (FAD), (agissant à titre d'administrateurs de la facilité d'appui à la transition) pour le financement du projet n°P-BF-AAO-037 d'urgence pour le renforcement de la production agricole au Burkina Faso (PURPA-BF);

## DÉCRÈTE

Article 1:

Est promulguée la loi n°021-2023/ALT du 04 août 2023 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°5900150003504. signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD) et le Fonds africaine de développement (FAD), (agissant à titre d'administrateurs de la facilité d'appui à la transition) pour le financement du projet n°P-BF-AAO-037 d'urgence pour le renforcement de la production agricole au

Burkina Faso (PURPA-BF).

Article 2:

Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le

Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

=-=-=-=
UNITE-PROGRES-IUSTICE

=-=-=-=
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE

TRANSITION

# IVE REPUBLIQUE TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

### LOI N°021-2023/ALT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°5900150003504, SIGNÉ LE 27 FEVRIER 2023 A OUAGADOUGOU, ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD) ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD), (AGISSANT A TITRE D'ADMINISTRATEURS DE LA FACILITE D'APPUI A LA TRANSITION) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET N° P-BF-AAO-037 D'URGENCE POUR LE RENFORCEMENT DE LA PRODUCTION AGRICOLE AU BURKINA FASO (PURPA-BF)

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

> a délibéré en sa séance du 04 août 2023 et adopté la loi dont la teneur suit :

#### Article 1:

Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt n°5900150003504, signé le 27 février 2023 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Fonds Africain de Développement (FAD), (agissant à titre d'administrateurs de la FACILITE D'APPUI A LA TRANSITION) pour le financement du Projet n° P-BF-AAO-037 d'Urgence pour le Renforcement de la Production Agricole au Burkina Faso (PURPA-BF).

#### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 04 août 2023

Président

Dr Ousmane BOUGOUMA

Le Secrétaire de séance

Esther BAMOUNI/KANSONO